

## ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DE LA RUE HENRI DUNANT

### ARRÊTÉ n° 2024/43

Le Maire de la Commune de LE TEIL,  
Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,  
Considérant les travaux à venir rue de l'église,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de la rue Henri Dunant est uniquement dans le sens OUEST-EST (partie comprise entre la Boulevard Jean Jaurès et la rue Vincent Touchet).

**Article 2** : Les usagers sortant du Sentier Roury sont dans l'obligation de tourner à droite.

**Article 3** : Les usagers sortant de la médiathèque sont dans l'obligation de tourner à gauche.

**Article 4** : Les usagers sortant de La Place de L'Europe Unie sont dans l'obligation de tourner à droite.

**Article 5** : Tous les usagers sortant de chez eux sont dans l'obligation de se diriger vers la rue Vincent Touchet.

**Article 6** : La signalisation réglementaire permanente sera mise en place par les services techniques de la ville et la DIR.

**Article 7** : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

**Article 8** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Madame la préfète de l'Ardèche,
- Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
- Madame le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie départementale de LE TEIL,
- DIR Centre Est,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 19 septembre 2024

Le Maire,

  
Olivier PEVERELLI

